

DEPARTEMENT

Séance du 12 août 2025

**BOUCHES DU RHONE**

L'an deux mille vingt cinq et le douze août à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Monsieur GESLIN Laurent, maire.**

**Nombre de membres  
afférents au  
conseil municipal :**  
En exercice : 15

**Présents :** Monsieur VILLERMY Jean-Louis, Madame BERTRAND Sylvie, Monsieur DELLA SANTINA Patrick, Madame BAYEUL Julie, adjoints au maire.  
Madame BRETON Magali et Messieurs EYNAUD Éric, RAMILSON Gilles, GESLIN Arnaud.

**Qui ont pris part  
à la délibération :** 9

**Absents excusés :** Mesdames FONTAINE Véronique, BAZIN Natacha, HUGLY Daniela, METIFIOT Babette et Messieurs PAFUNDI Tony, PORTE Florian.

**Date de la convocation :**  
5 août 2025

**A été nommé secrétaire de séance : Madame BERTRAND Sylvie**

**Date d'affichage :**

**Objet de la délibération : Cession des locaux en faveur du cabinet d'avocats**

Monsieur le maire informe l'assemblée de la proposition d'achat en date du 27 juillet 2025, transmise par le cabinet d'avocats, Maître Philippe RAMON et Maître Laure TANGUY, pour leurs locaux sis 7 rue de la Sarriette à Mas Blanc des Alpilles (13103) qu'ils occupent en tant que locataires depuis 2019.

Leur proposition se conforme à l'avis du domaine en date du 19 décembre 2024 pour les locaux du même bâtiment qui retient une valeur unitaire correspondant à la tranche médiane des valeurs constatées pour des ventes similaires estimée à 2.472,00 € le m<sup>2</sup>.

Étant donné la surface des locaux du cabinet d'avocats de 100,98 m<sup>2</sup>, le montant proposé pour la transaction serait de 249.622,56 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la proposition d'achat du cabinet d'avocats, en leurs noms propres ou via une Société Civile Immobilière, de leurs locaux sis 7 rue de la Sarriette à Mas Blanc des Alpilles (13103) au prix de 249.622,56 € (deux cent quarante neuf mille six cent vingt deux euros et cinquante six centimes) ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à réalisation de la transaction.

Vote : Pour – 9 voix

Contre – 0 voix

Abstention – 0 voix

Pour copie conforme au registre des délibérations  
Le Maire, Laurent GESLIN

Ont signé les membres présents



**2025 46**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300579-20250812-2025-46-DE  
Date de réception préfecture : 18/08/2025